

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 28 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le 28 octobre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémie VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 octobre 2020

ETAIENT PRESENTS : Messieurs, Jean-François DESHAYES, François COUTAGNE, Gérard BURNET, Xavier PAQUET, Mesdames Maryvonne ALVARD, Audrey PENIN, Dominique ANCEY

ABSENT EXCUSE : Mmes Rachel ROUSSET, Guyonne FOURNIER, Stéphanie CARBONI

SECRETAIRE : Monsieur François COUTAGNE

Pouvoirs :

- Mme Stéphanie CARBONI donne pouvoir à madame Maryvonne ALVARD

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2020 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2020 sont approuvés à l'unanimité.

La délibération concernant la régularisation les biens sans maître est reportée au prochain conseil municipal.

DELIBERATIONS

➤ n°20/08/01 Tarifs du périscolaire

Madame Maryvonne ALVARD, en charge des affaires scolaires, rappelle au conseil municipal la volonté de la commune d'ajuster le tarif du périscolaire aux revenus des parents par le biais du quotient familial calculé sur les impôts.

En effet, l'heure de périscolaire est facturé à 2€50 et certaines familles, au vu du nombre d'enfants, de leur revenu et de l'obligation d'avoir recours à ce service, peuvent se trouver en difficulté lors du paiement des factures.

La commune a donc souhaité ajuster ce tarif et va demander à chaque famille de transmettre sa déclaration de revenu (information confidentielle et qui sera détruit après traitement des données) pour permettre de réaliser des tranches adaptées pour la facturation du périscolaire.

Un tarif sera également prévu pour les familles qui ne souhaiteraient pas transmettre leur revenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place un tarif différencié pour le périscolaire et autorise Mme ALVARD à demander les documents nécessaires aux familles et décidera lors d'un prochain conseil municipal des différents tarifs applicables.

➤ n°20/08/02 Cartes Gens du Pays, résidents secondaires et saisonniers – modification des tarifs

Les communes de Chamonix Mont Blanc et les Houches ont modifié le tarif des cartes gens du

pays, résidents secondaires et saisonniers lors du passage de la durée de validité à 2 ans et 6 mois pour les saisonniers.

La commune de Vallorcine n'avait pas souhaité à ce moment-là la modification de ses tarifs.

Toutefois, il est proposé aujourd'hui d'aligner ses tarifs sur ceux de Chamonix soit :

- Les cartes Gens du Pays et Résident secondaire passent de 10€ à 20€ à compter du 2 novembre 2020 avec une gratuité à partir de 65 ans,
- Les cartes « saisonniers » passent de 2€ à 5€ pour 6 mois.

Il est rappelé les pièces obligatoires à fournir pour l'obtention :

De la carte Gens du Pays :

- Entête du dernier avis d'imposition, ou de non-imposition sur le revenu (Trésorerie de Chamonix)
- Une quittance récente (EDF, Téléphone, etc.)
- Une photo d'identité RECENTE (norme carte d'identité) ou possibilité de la prise de la photo sur place
- Vous êtes titulaire d'une carte VIACHAM, veuillez apporter votre badge nominatif

De la carte Résident secondaire :

- Dernière TAXE FONCIERE bâtie à TITRE PERSONNEL en NOM PROPRE
- Copie du ou (des) livret(s) de famille faisant apparaître les personnes désignées ci-dessous
- Une photo d'identité RECENTE par personne (nom au dos - norme carte d'identité) ou possibilité de la prise de la photo sur place
- Vous êtes titulaire d'une carte VIACHAM, veuillez apporter votre badge nominatif.

De la carte de saison :

- Contrat de travail sur la Commune
- Un justificatif de domicile (quittance EDF, téléphone)
- Une photo d'identité RECENTE (norme carte d'identité) ou possibilité de la prise de la photo sur place
- Vous êtes titulaire d'une carte VIACHAM, veuillez apporter votre badge nominatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve :

les modifications de tarifs à compter du 2 novembre 2020 comme présenté ci-dessus

➤ **n°20/08/03 Location salles communales – modifications des tarifs**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 18 octobre 2019 fixant les conditions de location et les tarifs des différentes salles communales.

Monsieur le Maire rappelle les conditions pour la location à l'année de

- **De la salle de la Ruche**

350€/l'année à raison d'un soir par semaine, ½ tarif quand l'activité est ouverte à la population du village

- **Le Pôle culturel**

500€/l'année à raison d'un soir par semaine, ½ tarif quand l'activité est ouverte à la population du village

Monsieur le Maire propose que la seconde activité à l'année à moins 50%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la modification du tarif de la deuxième activité soit réduite de 50%.

➤ **n°20/08/04 Maison Noufflard - Loyer**

Il Monsieur le Maire rappelle les difficultés pour recruter des saisonniers pour la saison d'hiver car la pénurie et les loyers à Vallorcine ne leurs permettent pas de se loger.

Au vu de ce constat, monsieur le Maire propose de louer en partie la maison NOUFFLARD au Couteray à quatre personnes maximum sous forme d'une collocation.

Il propose de fixer un loyer de 300€ plus les charges (fuel et EDF) et une caution du montant du loyer qui sera encaissée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à louer la maison NOUFFLARD au Couteray pour la saison d'hiver,
- Fixe le loyer à 300€ plus les charges et le versement d'un mois de caution.

➤ **20/08/05 Salle des associations – Expérimentation consultations médicales sur Vallorcine**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition des médecins généralistes du cabinet d'Argentièrre de réaliser des consultations médicales pour la population à Vallorcine.

Cette expérimentation se ferait déjà dans un premier temps pour la saison d'hiver 2020/2021 et la salle des associations serait tout à fait adaptée.

Monsieur le Maire propose la gratuité pour l'utilisation de cette salle et un point serait à faire avec les médecins au printemps 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la possibilité de mise en place de consultations médicales à Vallorcine,
- Autorise la signature d'une convention de location à titre gratuit de la salle des associations pour les médecins généralistes d'Argentièrre

➤ **20/08/06 Affaires scolaires – comité consultatif extra-communal**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité de créer un comité consultatif extra-communal pour les affaires scolaires.

En effet, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Le maire propose d'intégrer à ce comité le corps enseignant, le ou la représentant(e) de l'association des parents d'élèves et les représentant(e)s des parents d'élèves au conseil d'école, le responsable des services techniques de la commune et deux membres extérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la mise en place du comité consultatif extra-communal pour les affaires scolaires,
- Approuve la composition de ce comité.

➤ **20/08/07 Dons – Intempéries dans les Alpes-Maritimes**

Monsieur le Maire rappelle l'ampleur de la catastrophe qui a touché de nombreux secteurs des Alpes-Maritimes suite au passage de la tempête Alex. La commune de Vallorcine a déjà dans le passé été solidaire avec des communes sinistrées.

Monsieur le Maire propose, via ADM 74, de verser une aide à hauteur de 1€ par habitants de Vallorcine soit 413€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 pour et une abstention :
De verser une aide de 413€, via ADM74, pour les communes sinistrées des Alpes-Maritimes

➤ **20/08/08 Intercommunalité – Groupement de commandes dans le cadre des contrats d'assurance**

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes dans le cadre des contrats d'assurance. Il s'agit, d'une part de rechercher un assistant à Maîtrise d'ouvrage afin de faciliter le recueil des informations, l'élaboration des cahiers des charges et le suivi des contrats. D'autre part de procéder aux consultations des Sociétés en fonction de l'allotissement choisi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- D'adhérer au groupement de commandes dans le cadre des contrats d'assurance.

➤ **20/08/09 Bonus Relance Région - Subvention**

Monsieur le Maire rappelle que la mairie de Vallorcine est un bâtiment datant de 1910 et n'ayant subi que très peu de travaux de rénovation.

Aussi, bien que des travaux aient été déjà réalisés pour remplacer les anciennes fenêtres par d'autres de qualité modernes, le conseil municipal n'a jamais souhaité s'engager dans ces travaux de rénovation thermique coûteux, priorisant son action dans l'orientation des besoins de la population (logement, sécurisation des cheminements le long de la route départementale, etc.) et de son activité principalement touristique.

Hors, aujourd'hui, ces travaux ne peuvent plus attendre : le toit fuit et le logement communal de notre animatrice périscolaire est, bien que situé au premier étage, devenu inondable. Par conséquent, dans l'urgence qui nous est imposée pour rénover cette toiture, et malgré des contraintes budgétaires, nous devons entreprendre la réparation de cette toiture.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de déposer auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une demande de subvention dans le cadre du « Bonus relance Région »

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention avec le plan de financement ci-après :

Principaux postes de dépenses	Montant HT
	TVA non récupérable
Dépenses d'investissement	
Rénovation et isolation du toit de la mairie	88 025 €
Echafaudage	10 650€
Remplacement de trois fenêtres	3 300 €
TOTAL	101 975 €

RECETTES

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux
DSIL		51 100 €	50%
Syane (dans le cadre du projet pluriannuel de rénovation complète de la mairie)		15 475 €	15%
Bonus relance Région Auvergne Rhône Alpes		15 000€	15 €
TOTAL des subventions publiques HT			
Autofinancement		20 400 €	20%
TOTAL GENERAL		101 975 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre de la Bonus relance Région Auvergne Rhône Alpes
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020

INFORMATIONS sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

➤ 20/08/10 Marché public – Réfection de la toiture de la mairie

Monsieur le Maire rappelle la consultation pour la restauration et l'isolation de la toiture de la Mairie se décomposant en deux lots.

Concernant le lot 01 échafaudage, 5 entreprises ont répondu. C'est l'entreprise la moins disante qui a été retenue soit SPEED ECHAFAUDAGES pour un montant de 10 650€HT.

Concernant le lot 2 Réfection et isolation de la toiture, une seule entreprise a répondu et a été retenue soit Charpente Couverture Ancey Thierry pour un montant de 91 325€HT (offre de base : 88 025€HT + fenêtres 3300€HT)

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le choix des entreprises retenues.

➤ **20/08/11 Convention d'occupation du domaine privé de la commune – Buvette face à la télécabine de Vallorcine**

La Commune de Vallorcine est propriétaire de la parcelle cadastrée A 4883 sise 88 route du Tacul, 74660 Vallorcine.

En vue d'offrir une activité de buvette et restauration pendant la saison hivernale 2020 - 2021, la Commune a décidé de mettre à disposition, au profit d'un tiers, une partie de la parcelle susmentionnée pour l'installation d'une structure démontable et éphémère.

Au titre de la jurisprudence européenne et pour toute occupation du domaine privé de la Commune, la procédure définie par les articles L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques doit être mise en œuvre.

Dans ce cadre, la Collectivité a procédé à un avis de publicité à compter du 20 juillet 2020 (parution le 23 juillet 2020 sur le Dauphiné Libéré) sur les supports suivants :

- Journal d'annonces légales – Dauphiné Libéré : parution via annonces légales le 23 juillet 2020;
- Site internet de la Commune à compter du 20 juillet 2020 ;
- Panneau d'affichage à compter du 20 juillet 2020 ;

En vue de la remise des dossiers de candidatures avant le 10 août 2020 à 12h00.

Au vu du caractère complet et satisfaisant du dossier présenté, il a été décidé de conclure la présente convention d'occupation du domaine public avec **Monsieur Guy ANCEY** pour l'exploitation d'une activité de buvette et petite restauration pendant la saison hivernale 2020 - 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la signature de la convention nommée ci-dessus

➤ **20/0812 Intercommunalité – Groupement de commandes fourniture de fuel domestique et traction 1^{er} montagne - Adblue**

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes de fourniture de fuel domestique et de traction 1^{er} montagne-ADBLUE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

D'adhérer au groupement de commandes de fourniture de fuel domestique et de traction 1^{er} montagne-ADBLUE.

Décision municipale n°01/2020

Objet : convention d'occupation du domaine public – Chalet Buvette de la Cascade de Bérard

Le Maire de Vallorcine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°20/03/04 en date du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans les matières énumérées à l'article susvisé et notamment pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

VU la décision municipale n° 01/2019 en date du 15 février 2019, aux termes de laquelle la Commune a décidé de mettre à disposition de mesdames BONNEFOY et SAVIANE le chalet

buvette de la Cascade de Bérard et ses abords, relevant du régime de la domanialité publique, en vue de l'exploitation d'une activité de buvette et petite restauration, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence réalisée en respect des articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la décision Municipale n° 02/2019 en date du 27 mars 2019, décalant la date de prise d'effet de la convention d'occupation et corrigeant une erreur matérielle sur le montant de redevance prévue en son article 3,

VU la convention d'occupation du chalet buvette de la cascade de Bérard conclue le 27 mars 2019 entre la Commune de Vallorcine et Mesdames BONNEFOY et SAVIANE,

Vu la décision municipale n°03/2019 du 6 novembre 2019, portant sur la redevance annuelle due, hors exploitation hivernale, au titre de l'exercice courant du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020 sur un montant de 1600€ au lieu et place de 2000€.

Considérant que la situation sanitaire liée au COVID19 obligeant la fermeture prématurée au 15 mars 2020 de la buvette,

Considérant que les parties ont décidé d'un commun accord de réduire la redevance hivernale 2019/2020 au prorata des jours ouverts soit 85 jours à la place de 115 jours,

DECIDE

Article 1 –La redevance hivernale 2019/2020 portera sur un montant de 370 euros (TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS) en lieu et place de 500 euros (CINQ CENT EUROS).

Article 2 – Les autres dispositions de la convention d'occupation conclue le 27 mars 2019 demeurent applicables et inchangées.

Article 3 – Monsieur le Maire et Madame la Releveur Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses :

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

Domaine de Vallorcine	210 route tu Tacul	A 4170, 4836, 4882, 4884
Domaine de Vallorcine	210 route tu Tacul	A 4170,4836,4882,4884
WYNN Carys	108 rte Morzay-Plan droit	A4604, 4985
Mme PIOPPO	Le Nant	A2416, 2417
Vallas Stéphanie	Le Siseray	A 4930, 5084